

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Affaire suivie par :  
MURIEL RIVET - 02 38 77 33 76 -  
Fax : 02 37 36 29 93

Destinataire(s)

MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE ST LUPERCE  
- COMMUNAUTE COM ENTRE BEAUCE PERCHE

[résultats à afficher en mairie](#)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

**ST LUPERCE**

Prélèvement	00100387	Commune	SAINT-LUPERCE
Unité de gestion	0314 ST LUPERCE	Prélevé le :	mercredi 29 août 2018 à 09h30
Installation	TTP 001688 LE BRAS DE LA CANELLE	par :	SYLVAIN SAUBUSSE
Point de surveillance	P 0000003478 RESERVOIR DU BRAS DE LA CANELLE	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET DISTRIBUTION APRES TRAITEMENT		

Mesures de terrain

Température de l'eau  
pH

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
13,0 °C				25,00
7,0 unité pH			6,50	9,00

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : 28X

Code SISE de l'analyse : 00106479

Référence laboratoire : LSE1808-56915

**METABOLITES DES TRIAZINES**

Substance	Résultat	Unité	Limite inférieure	Limite supérieure	Référence inférieure	Référence supérieure
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	<0,020	µg/L		0,10		
Atrazine déséthyl	0,037	µg/L		0,10		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L		0,10		

**PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...**

Substance	Résultat	Unité	Limite inférieure	Limite supérieure	Référence inférieure	Référence supérieure
ESA metazachlore	<b>0,206</b>	µg/L		0,10		
ESA metolachlore	<0,100	µg/L		0,10		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00100387)**

Le recontrôle confirme le précédent dépassement de la limite de qualité pour le paramètre métazachlore ESA. Par ailleurs, on observe toujours la présence d'atrazine déséthyl à une concentration qui reste toutefois inférieure à la limite de qualité. Dans l'immédiat, il n'en résultera pas de restriction de consommation mais la population doit être informée de la situation et ces paramètres feront l'objet de nouvelles analyses lors de nos prochaines visites.

Chartres, le 29 octobre 2018

P/la Préfète,  
P/ le délégué départemental,  
le responsable de l'unité  
eaux potable et de loisirs

signé :

Baptiste GROFF